



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 11 avril 2024

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Travaux d'entretien du skaterhockey

Dans le but d'assurer l'homologation du terrain de skaterhockey à la Palaz, un certain nombre de mesures de remise en état et d'amélioration doivent être prises de suite afin de permettre aux club IHC Payerne et IHC Broye de s'entraîner et d'y jouer des matchs officiels.

Ces mesures urgentes imprévues au budget de fonctionnement 2024 sont les suivantes :

- consolidation d'une partie des poteaux des supports des bandes dont les ancrages se délitent ;
- réparation des fissures du terrain à la suite de la déformation du sol ;
- remplacement du plexi rayé de la cabine des juges.

L'ensemble de ces mesures représente un total de Fr. 25'000.—. Il dépasse le budget annuel 2024 fixé à Fr. 4'000.— et un crédit de Fr. 21'000.— sera requis dans le cadre du futur préavis de compléments au budget 2024. Cependant, il est impératif d'intervenir par anticipation à la décision du Conseil communal. Cette démarche est conforme à l'article 105 du règlement du Conseil communal et au préavis n° 19/2021.

A futur, il n'est pas impossible qu'un préavis pour la réfection complète du revêtement du terrain intervienne d'ici début 2025 si les fissures réapparaissent.

2. Cautionnement de la limite de crédit d'exploitation de la Société coopérative Piscine-Camping de Payerne

Dans le cadre de la préparation du préavis relatif à une augmentation du prêt de la Commune accordé à la Société coopérative Piscine-Camping de Payerne pour compléter le financement nécessaire au paiement des derniers travaux réalisés (préavis n° 17/2020), cette dernière a également informé la Commune de son besoin de ré-augmenter sa limite de crédit d'exploitation auprès de la banque qui la finance.

Cette limite de crédit est cautionnée par la Commune depuis au moins 20 ans. Selon les informations à disposition, le cautionnement initial daterait de 1986 pour un montant total de Fr. 720'000.—. La limite de crédit étant amortissable, la dette ne se montait plus qu'à Fr. 265'000.— lorsque les autorités municipales de l'époque (Syndic et Secrétaire municipal) ont signé un nouvel acte de cautionnement solidaire y relatif à hauteur de Fr. 292'000.— (la banque prenant toujours une marge de risque de 10 %) en date du 29 juin 2004. Il est à noter que ce cautionnement se distingue des deux nouveaux qui ont été autorisés dans le cadre du préavis n° 15/2004 (séance du Conseil communal du 9 septembre 2004) relatifs à des emprunts pour des travaux d'assainissement.

L'offre pour cette limite de crédit d'exploitation a été renouvelée en octobre 2014 suite à la demande de la Société coopérative de pouvoir sursoir aux amortissements jusqu'au 31 décembre 2015. Cette offre, portait sur une limite de crédit de Fr. 160'000.— (correspondant à la dette de l'époque), amortissable par Fr. 15'000.— /an, et couverte par le cautionnement solidaire mentionné au paragraphe précédent. A ce titre, elle a été contresignée par la Syndique et le Secrétaire municipal de l'époque. C'est cette même limite qui est encore vigueur et dont le montant est actuellement réduit à Fr. 25'000.—.

La Société coopérative a approché la banque pour la remonter à hauteur de Fr. 160'000.— de manière à assurer sa trésorerie d'exploitation pour la saison à venir. Dans cet objectif, la banque souhaite que l'acte de cautionnement, dont la version actuelle est considérée comme trop ancienne, soit renouvelé à hauteur de la limite de Fr. 160'000.—. Ce montant restant dans le cadre du cautionnement existant antérieur (portant sur au maximum Fr. 720'000.— puis Fr. 292'000.—), la Municipalité prévoit de rapidement signer ce nouveau document afin de permettre à la piscine de débiter sereinement sa nouvelle saison.

Le préavis cité en introduction et en cours de finalisation et sera très prochainement transmis au Conseil communal.

3. Réponse à la correspondance de Monsieur André Cornamusaz adressée en copie au Conseil communal

Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 13 janvier 2024 rédigée par Monsieur André Cornamusaz. Cette correspondance, adressée à la Municipalité dont une copie a été transmise au Conseil communal, faisait état de l'avis de Monsieur Cornamusaz sur les mesures expérimentales de circulation au chemin de l'Aérologie. La réponse apportée par la Municipalité est jointe en annexe à la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Küng



La Secrétaire :

C. Thöny

Annexe ment.

Municipalité de Payerne

Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626
E-mail commune@payerne.ch



Monsieur
André Cornamusaz
Avenue de la Riollaz 10
1530 Payerne

N/réf: 0124/4300/FM/lf

Payerne, le 25 janvier 2024

Chemin de l'Aérologie à Payerne – Mesures expérimentales de circulation

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 13 janvier 2024, relatif à l'objet cité en marge, qui a retenu toute notre attention.

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques lors de l'évaluation finale des mesures apportées, une fois la durée d'essai terminée en fin d'année.

En vous remerciant de l'intérêt porté à ce projet, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Küng



C. Thöny

Copie va à : Mme Monique Picinali, Municipale
M. Jacques Henchoz, Municipal
M. Frédéric Monney, Infrastructures, travaux publics et domaines